



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 15 février 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 082/2023

Code Voie : 1112  
Rue Jean Casale

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de prolongation en date du 14/02/2023 de l'entreprise **SARL Euro Maçonnerie Générale** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de matériaux et de gravats sis 1 rue Jean Casale.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **16/02/2023 à 07h00 au 16/03/2023 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **rue Jean Casale** sur une longueur de 5 ml aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).